

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Danièle BELAUD, Yoann GREGOIRE (arrivé à 21h20), Jean-Pierre GOIN, Pierre LEGAL, Didier BELAUD, Ludovic GERON, Yves ROUSSEAU, Gilles BERLAND, Sylvie MEUNIER (à partir de 21h30), Dominique POUVREAU, Annie-France GARRY (arrivée à 21h50), Anthony METAY.

Excusées : Sylvie MEUNIER jusqu'à 21h30 (pouvoir à Didier BELAUD)
Annie-France GARRY jusqu'à son arrivée (pouvoir à Jean-Pierre GOIN)

Date de la convocation : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire de séance : Danièle BELAUD

Délibération 2024-06-01

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est accepté à l'unanimité.

Délibération 2024-06-02

Subventions aux associations pour 2024

Monsieur le Maire, suite à la réunion du 28 mai 2024 des Commissions « Finances, économie, commerces et affaires juridiques », « Enseignement, social, vie citoyenne et associative » et « Travaux, voirie, bâtiments communaux, services techniques, éclairage public, assainissement ordures ménagères » propose l'examen des demandes de subvention :

1/ Associations communales :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

ASSOCIATION	2022	2023	2024
Amicale Laïque	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Chœur en Ballade - Chorale	200,00 €	250,00 €	300,00 €
Comité des Fêtes	165,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Graine de Nature	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €
La Goulée d'Ev	165,00 €	350,00 €	1 500,00 €
La St Hubert - Chasse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Amis de l'Orette - EHPAD	165,00 €	165,00 €	200,00 €
Les Echappés de Mélusine (1)	165,00 €	165,00 €	200,00 €
Maison Familiale Rurale	600,00 €	700,00 €	700,00 €
Patrimoines du Vouvantais	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Vouvantigny Tennis Club	600,00 €	620,00 €	500,00 €
UNC AFN Vouvant Cezais (2)	165,00 €	165,00 €	200,00 €

Vouvant Village de peintres	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Yoga Mélusine (3)	165,00 €	165,00 €	200,00 €
Vendée Bas Poitou	1 000,00 €	750,00 €	750,00 €
Orgue et Musique à Vouvant (4)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
UMA KATA	165,00 €	165,00 €	200,00 €
Foot	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
transport solidaire	350,00 €	350,00 €	400,00 €
au-delà de l'eau	-	165,00 €	450,00 €
Amicale des pompiers	-	1 000,00 €	
TOTAL GENERAL :	15 255,00 €	18 260,00 €	19 350,00 €

quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

- (1) Anthony METAY
- (2) Gilles BERLAND
- (3) Dominique POUVREAU
- (4) Yves ROUSSEAU et Pierre LEGAL

2/ Associations extérieures :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ASSOCIATION	2022	2023	2024
Banque Alimentaire de la Vendée	33,00 €	33,00 €	56,00 €
Avenir Gymnique de la Chataigneraie (3 jeunes de Vouvant)	120,00 €	120,00 €	60,00 €
Donneurs de sang La Chataigneraie	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Ecoute Parents	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de la Chataigneraie (13 vouvantais)	170,00 €	170,00 €	170,00 €
ADMR	- €	- €	250,00 €
Union fraternelle des Vendéens de Paris (abonnement)		60,00 €	60,00 €
MFR Mareuil sur Lay (1 élève de Vouvant)			50,00 €
CMS basket les Collines (1 licencié de Vouvant)			20,00 €
BTP CFA apprentissage (1 élève de Vouvant)			50,00 €
TOTAL GENERAL :	563,00 €	523,00 €	816,00 €

Le Conseil municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le maire à procéder au mandatement des subventions.

Délibération 2024-06-03 **Convention SYDEV rénovation de l'horloge, armoire 018 – Tour** **Mélusine (L.RN.305.24.002°**

Monsieur le maire présente l'étude définitive du SYDEV reçue le 29 mai 2024 ainsi que la convention s'y rapportant.

Le plan de financement se décompose comme suit :

ESTIMATION DU PROJET - SYNTHÈSE DES PRESTATIONS

Demandeur	Commune de VOUVANT
Localisation des travaux	VOUVANT
Désignation de l'opération	Rénovation de l'horloge - Armoire 018 - Tour Mélusine - Suite visite du 17/05/2024 (VY.24.305.2)
Code affaire SyDEV	L.RN.305.24.002
Variante et date	Variante n°1 : CHIFFRAGE du 27/05/2024



Les montants indiqués ci-dessous sont en Euros

Thème	Description	Qté	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Eclairage public	Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1.00 forfait	164 €	196 €	164 €	50%	82 €	82 €
Eclairage public	Fourniture et pose d'une horloge astronomique évolutive radio XYLOS, RADIOLITE 430 -3 sorties programmables- programmation via BH BOX y compris dépose du module de gestion existant - Remplacement d'une antenne GPS pour horloge RADIOLITE type GLOB pour série 400, 1,8 m.	1.00 u	973 €	1 167 €	973 €	50%	487 €	486 €
TOTAL								568 €

Dépenses : 568,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SYDEV,
Mandate Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibération 2024-06-04

Autorisation de pose de canalisation d'eaux usées sur le domaine public impasse des Barres

Monsieur et Madame Morgan BARBEREAU ont demandé à la Commune l'autorisation de placer impasse des Barres une canalisation d'eaux usées partant de la station de relevage (B1118) pour rejoindre l'assainissement collectif situé en fond de la parcelle B318 n'ayant pas d'autre possibilité d'évacuer les eaux usées et ont obtenu l'accord du service Assainissement de la Communauté de Communes.

La Commune autorise à faire poser cette canalisation aux conditions suivantes :

- Réalisation par une entreprise de travaux-publics agréée
- Remise en son état de la voie d'accès (impasse des Barres)
- Entretien de cette canalisation à la charge des demandeurs et à celle de leurs successeurs
- La conformité de cette réalisation est placée sous l'autorité du service de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'autorisation d'installation telle que décrite ci-dessus à M. et Mme BARBEREAU et mandate Monsieur le Maire de signer toute convention y afférente.

Délibération 2024-06-05

Création de servitude par la Commune de Vouvant au bénéfice de Vendée Logement : impasse Palliot du Plessis

Par acte sous signatures privées en date du 27/02/2024 la Commune de Vouvant a accepté que la Société Vendée-Logement puisse procéder au raccordement des eaux pluviales des parcelles A1547, A1548, A1550 appartenant à la Société Vendée Logement au réseau communal. Ces raccordements n'étaient

initialement pas prévus et un réseau enterré a été posé sous l'impasse Palliot du Plessis appartement au domaine privé de la Commune. Il dessert les lots 12, 13 et 14 du Lotissement le Bocage.

Ce réseau enterré se déversera dans le collecteur situé sur la parcelle A1552.

Il convient en conséquence :

- D'accorder l'autorisation de passage des canalisations d'eau pluviale tel qu'indiqué ci-dessus ainsi que le déversement, le tout figurant sur les documents annexes 1 et 2 ci-dessous
- De signer tous actes et documents dont une constitution de servitude au rapport de Me Eveillard, notaire à la Roche-sur-Yon
- Après discussion et à l'unanimité, pouvoir est donné à Monsieur le Maire ou à son représentant d'accepter la constitution de servitude comme précisé ci-dessus au bénéfice de la société Vendée-Logement
- De signer tous actes et conventions et plus généralement faire le nécessaire.

VENDEE LOGEMENT ESH

La Roche-sur-Yon



Annexes - Protocole d'accord - « Lotissement le Bocage »



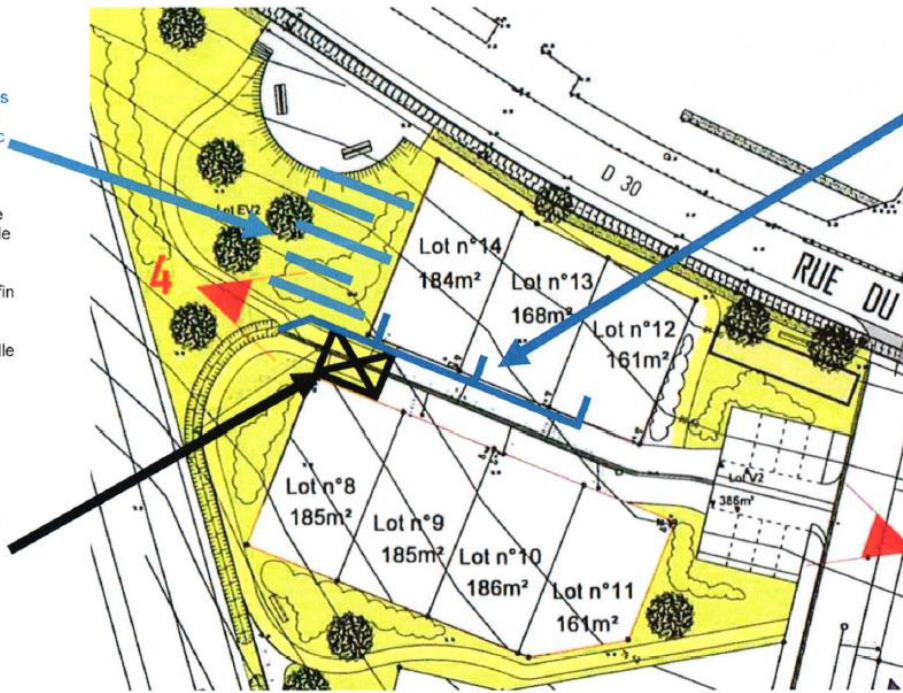
Annexe 1 - PLAN CADASTRE - REPERE DES PROPRIETES

1. VENDEE LOGEMENT ESH s'engage à raccorder le réseau d'eaux pluviales des parcelles A1547, A1548 et A1550 au réseau communal présent sur le cheminement entre les logements.

2. VENDEE LOGEMENT ESH s'engage à taluter les terres de la parcelle A1552 en limite avec la parcelle A1550.

LA MAIRIE DE VOUVANT s'engage à conserver en état le talus réalisé par VENDEE LOGEMENT ESH afin de maintenir le bon usage du logement présent sur la parcelle A1550.

3. LA MAIRIE DE VOUVANT s'engage à réaliser une extension de la circulation en béton désactivé, entre les parcelles VENDEE LOGEMENT ESH, jusqu'au dernier logement sur la parcelle A1545.



Annexe 2 - PLAN REPERE TRAVAUX

Délibération 2024-06-06

Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune (APER-ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 26 avril au 25 mai 2024 organisée avec la population de la Commune ;

Rapport

Le maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La Commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public sur le site internet e-collectivité.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

2 participants : 2 observations négatives

Compte tenu de ces éléments, le maire expose :

La Commune ne souhaite pas proposer de ZAEnR sur son territoire.

Le maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAEnR sur sa commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de ne pas proposer, sur le territoire de la Commune de Vouvant, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Annexes :

Concertation publique ZAEnR- Vouvant

Voir la page publique		Réponse n°0			Retour aux réponses	Exporter	Précédent	Suivant
Information	Étapes	Identifiant de l'utilisateur	Statut de l'utilisateur	Hachage IP	Fin	Répondu le		
Fonctionnalités	Concertation Publique	366809284949319952884780	Non enregistré	66556688867928433862200	100%	05/05/2024 18:52		
Catégories	Donnez votre avis !	La Fédération Vendée Tempêtes approuve la proposition de la commune de Vouvant de ne pas créer de zone d'accélération pour l'éolien sur son territoire. La Fédération Vendée Tempêtes va envoyer par mail à la commune de Vouvant une contribution argumentée accompagnée de documents.						
Documents liés								

Le 05/05/2024 à 18h52 : "La Fédération Vendée Tempêtes approuve la proposition de la commune de Vouvant de ne pas créer de zone d'accélération pour l'éolien sur son territoire. La Fédération Vendée Tempêtes va envoyer par mail à la commune de Vouvant une contribution argumentée accompagnée de documents."

Le Maire a priori opposé à tout ce qui pourrait porter atteinte à l'environnement de Vouvant. L'un des plus beaux etc - en particulier ce qui concerne l'éventuelle éolienne.

C-C Gauthier
2024 de la Reatte

Délibération 2024-06-07

Décision modificative N°1 – budget Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants pour le paiement de la rampe d'accès de la Nef Théodelin :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 21 Article 2116	Cimetière (93)		-2 000 €
Dépense investissement Ch 21 Article 2158	Voirie (62)	+ 2 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les régularisations
- Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-06-08

Décision modificative N°2 – budget Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser les transferts de crédits suivants pour l'acquisition du terrain de tennis :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Imputation	Opération	Ouvert	Réduit
Dépense investissement Ch 21 Article 2116	Cimetière (93)		- 409 €
Dépense investissement Ch 041 Article 2111		+ 262 € + 147 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les régularisations
- Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-06-09

Prise de compétence coordination du réseau de lecture publique par la Communauté de Communes de Fontenay-Vendée et approbation de la modification des statuts

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2024-06-10

Acquisition immobilière : Vente Sabiron

Rappel : par délibération en date du 14 mars 2024, la Commune a proposé d'acquérir un ensemble de cinq garages, un bureau, un préau, des sanitaires et une cour alors cadastrées Section B1432 pour un prix de vente de 95 000,00 € frais d'actes en sus. Le vendeur a accepté cette proposition.

A la suite de cette délibération, il est nécessaire d'ajouter les éléments suivants :

- La parcelle acquise à l'issue du document d'arpentage dressé par M. Véronneau, géomètre à Fontenay-le-Comte est désormais cadastrée Section B1606 pour une superficie de 332 m².
- Aux frais d'actes usuels, la Commune s'engage à régler au vendeur le remboursement du prorata de la taxe foncière dont le montant sera calculé sur la base de la superficie attachée à la parcelle vendue.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à conclure la vente par acte authentique telles que les conditions sont fixées dans la précédente délibération (2024-03-21) et celles de ce jour et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération 2024-06-11

Aménagement de la rue de Lusignan

A la suite de l'appel d'offres concernant l'aménagement de la rue de Lusignan, sept dossiers ont été retirés pour consultation et une réponse a été remise dans les formes et les délais prescrits.

La proposition émane de l'entreprise Colas France. Elle a été examinée par Vendée Expansion dans le cadre d'un Rapport d'Analyse des Offres (RAO) en date du 28 mai 2024. Le rapport qui conclut à la validité de l'offre est annexé à la présente délibération.

A sa suite, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune s'est réunie le 6 juin 2024 et a accepté l'offre de l'entreprise Colas France pour un montant de 168 780,00 € HT après négociation.

Les travaux découlant de ce marché devront débuter au mois de septembre 2024 pour une durée d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte l'offre de l'entreprise Colas France pour un montant de 168 780,00 € HT (après négociation) correspondant à la proposition contenue dans son offre ouverte par la Commune le mardi 14 mai 2024.
- autorise Monsieur le Maire à accepter le marché, à signer tout document y afférent, à solliciter toutes aides et subventions et plus généralement à faire le nécessaire.

Rapport Analyse des Offres

Aménagement de la rue de Lusignan Commune de Vouvant



Maître d'ouvrage :
Commune de Vouvant
Mairie
10 Place de l'Eglise
85120 Vouvant

Tél : 02 51 00 80 21

Date d'envoi : 28/05/2024
Mode d'envoi : par courriel

Vendée Expansion - SPL - Société Anonyme Publique Locale au capital de 225 000 €
RCS 788 779 502 La Roche - APE 7112B
Siège social : 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 44 90 00 - E-mail : contact@vendee-expansion.fr - www.vendee-expansion.fr

**VENDÉE
EXPANSION**
à cœur d'être avec vous

**Aménagement de la rue de Lusignan
Commune de Vouvant
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

I - OBJET DE LA CONSULTATION

- ✓ Par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX 2024, Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire de VOUVANT, a été autorisé à signer le marché à intervenir pour l'exécution des **travaux d'aménagement de la rue du Lusignan** dans le respect de la procédure adaptée en application de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application du code de la commande publique.

Le marché de travaux est un marché ordinaire.

Cette consultation fait l'objet d'un seul lot.
Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.
Les variantes ne sont pas autorisées.

L'acheteur ou Maître d'Ouvrage a fait le choix de ne pas allotir afin de mieux organiser les chantiers qui ne demandent pas la nécessité de répartir les travaux sur plusieurs lots.

- ✓ L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le

Dates et supports de parution :

- ✓ • Ouest France :

Une publication a également été faite sur le site <http://www.marches-securises.fr> où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La remise des offres a été fixée au Lundi 13 mai 2024 à 12h00.

Un candidat a remis une offre par voie électronique.

Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les offres ont été ouvertes par la Commune dans sa séance du mardi 14 mai 2024.

II – RAPPEL DES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

60 % Prix :

Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.

12 % Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations :

Le critère sera apprécié en fonction des moyens de l'entreprise mis à disposition, en conformité avec le planning par tâche, le nombre de personnes présentes sur le chantier et leur qualification, le type de matériel utilisé et le nombre.

16 % Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée :

L'entreprise expliquera son organisation et les méthodologies pour l'ensemble du chantier en conformité avec le planning par tâches, réalisé en phase en simultané ou non, la circulation des engins de chantier et des usagers, les accès riverains, les aires de stockages s'il y a lieu et d'approvisionnement, que ce soit en journée, jour férié et nuit, et les conséquences pour les usagers ainsi que toutes les interactions avec les éléments constitutifs du chantier.

6 % Qualité :

L'entreprise indiquera la provenance des matériaux (matériaux de carrière, matériaux pour enrobés, émulsion, bitumes, réseaux d'assainissement) envisagée au stade de l'offre, ainsi que les délais d'approvisionnement.

L'entreprise fournira un descriptif exact avec l'ensemble des fiches techniques pour les fournitures, graves non traitées, enrobés, bordures béton, grilles, regards avaloir, signalisations horizontales et verticales, aménagements paysagers, mobiliers.

6 % Performance en matière de protection de l'environnement :

L'entreprise fournira un SOGED tout autre document équivalent, précisant :

- LE PLAN RESPECT ENVIRONNEMENT : tous les éléments à caractères environnementaux de son offre dans le cadre d'un plan respect environnement et des moyens mis en œuvre par l'entreprise ;
- LA GESTION DES DÉCHETS :
 - Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à éliminer ;
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, suivi et traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux

III – ANALYSE DES OFFRES

1 – Analyse du prix (sur 60)

Après vérification, il n'a pas été constaté d'erreur dans le calcul de l'offre.

Le classement des offres, au regard de ce critère est le suivant :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif	Note financière sur 60 points
<i>Estimation de VENDEE EXPANSION - SPL</i>	158 430,00 €	
COLAS France	180 820,00 €	60,00

Au regard des éléments qui précèdent, l'offre est considérée comme cohérente et régularisable.

2 – Analyse des moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations (sur 12)

Entreprises	Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations	Notes sur 12
COLAS France	Les équipes de travaux sont clairement définies à chaque stade du projet. Les équipes sont bien composées en nombre et les indications de leurs expériences et de leurs qualifications sont très bien présentées. Le matériel proposé est satisfaisant et conforme aux besoins de la collectivité. L'offre est très satisfaisante.	11,00

3 – Analyse de la méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée (sur 16)

Entreprises	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée	Notes sur 16
COLAS France	Les méthodes d'exécution des travaux ne sont pas toutes fournies mais l'organisation est précise. Le volet hygiène et sécurité est bien pris en compte. L'entreprise a joint à son offre un planning correspondant aux demandes de la collectivité L'offre est satisfaisante.	14,00

4 – Analyse de la qualité (sur 6)

Entreprises	Qualité	Notes sur 6
COLAS France	<p>La provenance des matériaux est bien précisée et conforme aux besoins de la collectivité.</p> <p>Les fournitures sont bien présentées et accompagnées dans l'ensemble de leur fiche technique. (Il manque le béton poreux)</p> <p>Les délais d'approvisionnement ne sont pas précisés.</p> <p>L'offre est satisfaisante</p>	4,00

5 – Analyse de la performance en matière de protection de l'environnement (sur 6)

Entreprises	Performance en matière de protection de l'environnement	Notes sur 6
COLAS France	<p>La démarche environnementale et l'organisation générale de l'entreprise pour limiter les impacts sur l'environnement sont précisées dans un chapitre du mémoire technique.</p> <p>Le plan respect environnement est présenté dans un chapitre du mémoire technique.</p> <p>Les centres de stockage ou de recyclage, les méthodes de tri et les moyens de contrôle et de suivi sont indiqués.</p> <p>L'offre est très satisfaisante.</p>	5,00

IV – TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

Entreprises	Critère prix sur 60	Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations sur 12	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée sur 16	Qualité sur 6	Performance en matière de protection de l'environnement sur 6	Total sur 100	Classement
COLAS France	60,00	11,00	14,00	4,00	5,00	94,00	1 ^{er}

V – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur a souhaité qu'une négociation soit menée, de manière à obtenir une meilleure offre et à régulariser les offres irrégulières.

Par voie électronique sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr> en date du jeudi 16 mai 2024, la commune de Vouvant a demandé à l'entreprise **COLAS France** de proposer une meilleure offre avec fourniture des pièces modifiées : acte d'engagement, bordereau des prix et détail estimatif.

Les éléments de réponse devaient parvenir avant le jeudi 23 mai 2024, 12h00 dernier délai.

Par voie dématérialisée, la réponse suivante a été transmise :

L'entreprise **COLAS France** a transmis une nouvelle offre et aucune erreur n'a été constatée.

L'entreprise a toutefois également remis un acte d'engagement et un détail estimatif comprenant une adaptation technique du prix n°4702 « Béton monolithique micro désactivé végétalisé perméable sous stationnement VL » par « Dalle gazon matériaux recyclés teintés dans la masse traités anti UV de chez Espace Créatic ». L'article 2.4 du règlement de consultation n'autorisait pas la proposition de variantes. De ce fait, l'adaptation technique proposée par l'entreprise COLAS France est écartée de la négociation.

Entreprises	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation
<i>Estimation de VENDEE EXPANSION - SPL</i>	<i>158 430,00 €</i>	
COLAS France	180 820,00 €	168 780,00 €

Après négociation, le classement des offres, au regard du critère prix est le suivant :

Entreprises	Note financière sur 60 points
COLAS France	60,00

L'entreprise COLAS a également transmis la fiche technique du béton poreux et les détails de prix demandés dans le courrier de négociation.

Après négociation, le tableau récapitulatif est le suivant :

Entreprises	Critère prix sur 60	Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations sur 12	Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée sur 16	Qualité sur 6	Performance en matière de protection de l'environnement sur 6	Total sur 100	Classement
COLAS France	60,00	11,00	14,00	5,00	5,00	95,00	1^{er}

VI – ANALYSE DES CANDIDATURES

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'analyse des candidatures est effectuée après l'analyse des offres. Au vu de cette inversion, cette vérification s'effectuera au plus tard, avant la signature du marché public. L'acheteur ne procédera qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

Le titulaire est l'entreprise COLAS France.

Lors de l'analyse de la candidature, il a été constaté que l'entreprise n'a pas remis la pièce suivante :

- une attestation sur l'honneur engageant l'entreprise à fournir avant le démarrage des travaux la ou les autorisation(s) d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)

Conformément à l'article 5 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur sollicitera l'entreprise COLAS France.

Dans un délai de 8 jours, à la vue des documents remis, et après analyse, le candidat attributaire pressenti aura présenté une candidature recevable avec des garanties financières suffisantes pour exécuter les prestations.

VII – CONCLUSION

Au regard de l'analyse décrite, l'offre du titulaire pressenti est régularisable et appropriée.

Nous pouvons constater que les prix pratiqués sont nettement au-dessus de notre estimation, ce qui peut s'expliquer en raison du contexte économique et du manque de concurrence.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général,
- de partir sur une nouvelle négociation
- ou d'attribuer le marché.

En cas d'attribution du marché relatif à l'exécution des travaux d'aménagement de la rue de Lusignan sur la commune de Vouvant, il est proposé de retenir l'unique candidat l'entreprise COLAS France pour un montant de 168 780,00 € HT soit 202 536,00 € TTC.

α - **Dans le cadre de la mise au point du marché et avant signature, il appartient au maître d'ouvrage de procéder à une demande de régularisation.** Il est donc demandé à l'entreprise COLAS France de transmettre une attestation sur l'honneur engageant l'entreprise à fournir avant le démarrage des travaux la ou les autorisation(s) d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Le 28/05/2024

**Le Responsable du Service
Aménagement et Cadre de Vie,
Sébastien LE MOING**

Commission Communale des impôts directs

La Commission Communale des impôts directs (CCID) s'est réunie le 4 juin 2024 et a décidé de ne pas effectuer de modification.

Délibération 2024-06-12

Fermeture de la rue du Duc d'Aquitaine les dimanches après-midi

Comme tous les ans, se pose la question de la fermeture de la rue du Duc d'Aquitaine à la circulation automobile les dimanches après-midi d'été.

Après discussion, il est proposé d'effectuer cette fermeture les dimanches à compter du 14 juillet jusqu'au 8 septembre 2024 et le jeudi 15 août 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la fermeture de la rue du Duc d'Aquitaine aux dates ci-dessus.

Questions diverses :

Ont été abordés :

- Epicerie
- Vente lot N°7 – lotissement du Bocage
- Protection contre les risques rocheux naturels
- Maison de santé
- Videomapping été 2024
- 14 juillet
- Tour Mélusine
- City park
- Bibliothèque
- Label « Plus Beaux Villages de France »
- Elections législatives
- Aire de camping-cars
- Dénomination des jardins communaux

Séance levée à 23h00

La secrétaire de séance

Danièle BELAUD

Le maire

Xavier PHILIPPOT